

COURT OF APPEAL OF
NEW BRUNSWICK



COUR D'APPEL DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

166-11-CA

HER MAJESTY THE QUEEN

SA MAJESTÉ LA REINE

APPELLANT

APPELANTE

- and -

- et -

VINCENT JONES

VINCENT JONES

RESPONDENT

INTIMÉ

R. v. Jones, 2012 NBCA 90

R. c. Jones, 2012 NBCA 90

CORAM:

The Honourable Chief Justice Drapeau
The Honourable Justice Larlee
The Honourable Justice Quigg

CORAM :

L'honorable juge en chef Drapeau
L'honorable juge Larlee
L'honorable juge Quigg

Appeal from a decision of the Provincial Court:
October 31, 2011

Appel d'une décision de la Cour provinciale :
Le 31 octobre 2011

History of Case:

Historique de la cause :

Decision under appeal:
Unreported

Décision frappée d'appel :
Inédite

Preliminary or incidental proceedings:
N/A

Procédures préliminaires ou accessoires :
s.o.

Appeal heard:
September 26, 2012

Appel entendu :
Le 26 septembre 2012

Judgment rendered:
September 26, 2012

Jugement rendu :
Le 26 septembre 2012

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Pierre E. Gionet

Pour l'appelante :
Pierre E. Gionet

For the respondent:
Martine Lanteigne

Pour l'intimé :
Martine Lanteigne

THE COURT

The appeal is dismissed.

LA COUR

L'appel est rejeté.

Le jugement suivant a été rendu par

LA COUR
(oralement)

- [1] Si la plaignante et l'intimé avaient été les seuls témoins, on peut supposer, à partir des motifs de jugement qu'il a formulés, que le juge du procès aurait été disposé à inscrire des verdicts de culpabilité pour chacun des trois chefs d'accusation que renferme la dénonciation (agression sexuelle, contacts sexuels et incitation à des contacts sexuels). Ce n'est pas le cas.
- [2] En effet, le père et la grand-mère de la plaignante ont témoigné pour la défense et le juge a conclu que leur témoignage contredisait celui de la plaignante à d'importants égards. Il est vrai que le juge a exprimé des réserves par rapport à la fiabilité du témoignage de la grand-mère, mais il en est tout autrement pour ce qui est du témoignage du père de la plaignante. En effet, le juge a accepté son témoignage, sans hésitation.
- [3] Cette appréciation de la crédibilité et de la fiabilité du témoignage du père a fait en sorte que les contradictions susmentionnées ont soulevé un doute raisonnable dans l'esprit du juge. Il a donc acquitté l'intimé.
- [4] L'appel de la procureure générale doit être fondé sur une question de droit (voir l'al. 676(1)(a) du *Code criminel* et *R. c. J.M.H.*, 2011 CSC 45, [2011] 3 R.C.S. 197). Or, son appel porte uniquement sur des questions de fait. De fait, il semble avoir été formé pour mettre en cause la raisonnable des verdicts d'acquiescement. Bien entendu, le *Code criminel* ne prévoit aucun droit d'appel sur ces questions (voir *Robichaud c. R.*, 2012 NBCA 87).
- [5] Quoi qu'il en soit, nous sommes d'avis que le juge du procès n'a commis aucune erreur de droit importante en prononçant les verdicts en cause. Un examen méticuleux des motifs de jugement nous porte à conclure que le juge a tout simplement donné effet à la présomption d'innocence et accordé à l'intimé le bénéfice du doute

raisonnable qu'il avait formé après avoir pris en considération tous les éléments de preuve mis à sa disposition.

[6] Pour ces motifs, l'appel est rejeté.

English version of the judgment delivered by

THE COURT
(Orally)

- [1] Had the complainant and the respondent been the only witnesses, it is conceivable in light of his reasons for judgment that the trial judge would have been inclined to render guilty verdicts for each of the three counts in the Information (sexual assault, sexual interference and invitation to sexual touching). That is not the case.
- [2] Indeed, the complainant's father and grandmother testified for the defence and the judge found their testimony contradicted the complainant's in significant respects. It is true that the judge expressed reservations regarding the reliability of the grandmother's testimony, but the situation is entirely otherwise with respect to the testimony of the complainant's father. The judge accepted his testimony, without hesitation.
- [3] That assessment of the credibility and reliability of the father's testimony caused the contradictions mentioned above to raise a reasonable doubt in the judge's mind. Accordingly, he acquitted the respondent.
- [4] The Attorney General's appeal must be based on a question of law (see s. 676(1)(a) of the *Criminal Code* and *R. v. J.M.H.*, 2011 SCC 45, [2011] 3 S.C.R. 197). Her appeal raises questions of fact only. Indeed, it appears to have been launched for the purpose of challenging the reasonableness of the verdicts of acquittal. It should go without saying that the *Criminal Code* provides no right of appeal in respect of those questions (see *Robichaud v. R.*, 2012 NBCA 87).
- [5] Be that as it may, we are of the view that the trial judge did not commit any material error of law in rendering the contested verdicts. A close examination of the reasons for judgment leads us to conclude the judge simply gave effect to the presumption of innocence and afforded the respondent the benefit of the reasonable doubt he entertained after taking into account all of the evidence submitted for his consideration.

[6] For those reasons, the appeal is dismissed.